Accusé de réception en préfecture 091-219100211-20230327-202312-CC Reçu le 06/04/2023

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



DECISION DU MAIRE n° 2023/12

Objet : Signature du marché n°2023-15 relatif à l'AMO à l'élaboration et à la rédaction d'un projet éducatif enfance et jeunesse

Le maire d'Arpajon,

Vu le Code général des Collectivité Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 alinéa 4,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L 2120-1, L 2122-1et R 2122-8,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la procédure adaptée lancée par le pouvoir adjudicateur,

VU l'offre économiquement la plus avantageuse de la société MOUVENS,

CONSIDERANT la nécessité d'avoir une assistance à maitrise d'ouvrage relative à l'élaboration et à la rédaction d'un projet éducatif enfance et jeunesse,

DECIDE

Article 1er: D'approuver et de signer le marché d'AMO à l'élaboration et à la rédaction d'un projet éducatif enfance et jeunesse avec la société MOUVENS SARL dont le siège social est situé : 59 rue Claude Chappe – 78370 PLAISIR, pour un montant forfaitaire de 25 000,00 € HT soit 30 000,00 € TTC. La durée du marché est d'un an à compter de sa notification ou de la date indiquée dans celle-ci.

Article 2 : Les crédits budgétaires sont disponibles au budget communal de l'opération concernée.

Article 3: Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, Les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4: Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée;

- à la préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon,
Le 27/03/2023
Le maire